

INFOLIVE – PROTECTION RAISONNÉE DE L'OLIVIER

Bulletin n° 17, le 21 septembre 2010

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



MOUCHE DE L'OLIVE

D'après le BSV de la semaine dernière,

- pour une altitude < 150 m, le 4^{ème} vol a débuté la semaine dernière et est en cours pour toutes les altitudes.
- pour une altitude comprise entre 150 et 300 m, le 3^{ème} vol se poursuit encore. En raison des températures, il est long mais tend vers la fin.
- pour la zone d'altitude comprise entre 300 et 450m, le 3^{ème} vol est toujours en cours et se poursuivra en octobre.
- pour une altitude > 450 m, le 3^{ème} vol a débuté la semaine dernière et durera tout le mois d'octobre.

1 – Production raisonnée d'olives vertes de table (tardives):

Rappel : pour les vergers récoltés à la fin septembre, renouveler le traitement préventif 10 jours après la dernière application préventive ou un traitement curatif 3 semaines après le dernier traitement. **Attention aux conditions d'utilisation des produits (limitation du nombre d'applications) et au délai avant récolte.**

Renouveler le traitement selon les conditions ci-dessus – Respecter les délais avant récolte et le nombre d'applications maximum

2 – Production raisonnée d'olives noires de table :

Rappel : Pour la zone d'altitude inférieure à 150 m, si le traitement n'a pas été effectué la semaine dernière, intervenir avec un produit préventif ou curatif, **selon le seuil** (voir tableau ci-dessous).

Rappel : Pour la zone d'altitude supérieure à 450 m d'altitude, si le traitement n'a pas été effectué la semaine dernière, intervenir avec un produit préventif ou curatif, **selon le seuil** (voir tableau ci-dessous).

Pour les autres zones d'altitude, attendre le prochain bulletin.

Si le traitement n'a pas été fait la semaine dernière, intervenir cette semaine, en dessous de 150 m et au-dessus de 450 m d'altitude

3 – Production raisonnée d'olives à huile :

Rappel : Pour la zone d'altitude inférieure à 150 m, si le traitement n'a pas été effectué la semaine dernière, intervenir avec un produit préventif ou curatif, **selon le seuil** (voir tableau ci-dessous).

Rappel : Pour la zone d'altitude supérieure à 450 m d'altitude, si le traitement n'a pas été effectué la semaine dernière, intervenir avec un produit préventif ou curatif, **selon le seuil** (voir tableau ci-dessous).

Pour les autres zones d'altitude, attendre le prochain bulletin.

Si le traitement n'a pas été fait la semaine dernière, intervenir cette semaine, en dessous de 150 m et au-dessus de 450 m d'altitude

4 – Production biologique :

Dans ce mode de production, il n'existe pas de produit curatif. Tous les traitements sont préventifs

Olives de table et à huile : **Rappel :** Pour la zone d'altitude inférieure à 150 m, si le traitement n'a pas été effectué la semaine dernière, intervenir avec un produit biologique, **selon le seuil** (voir tableau ci-dessous).

INFOLIVE est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'olivier pour le compte de l'AFIDOL, à partir du Bulletin de Santé de l'Olivier. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative. Les informations présentes sur l'étiquette des produits ont valeur de loi. * Liste établie à partir de la base e-phy du ministère de l'agriculture

CENTRE TECHNIQUE DE L'OLIVIER

Maison des Agriculteurs 22 av. Henri Pontier 13626 Aix en Provence Cedex 1 ☎ 04.42.23.01.92 - 📠 04.42.23.82.56 E-mail : contact@ctolivier.org



Rappel : Pour la zone d'altitude supérieure à 450 m d'altitude, si le traitement n'a pas été effectué la semaine dernière, intervenir avec un produit biologique, **selon le seuil** (voir tableau ci-dessous).
Pour les autres zones d'altitude, attendre le prochain bulletin.

Si le traitement n'a pas été fait la semaine dernière, intervenir cette semaine, en dessous de 150 m et au-dessus de 450 m d'altitude

Pour l'utilisation d'argiles en tant que barrière, il faut renouveler l'application tous les mois, ou dès qu'il y a eu lessivage > 30 mm de pluie, ou s'il y a eu érosion par le vent, ou si les olives ont grossi et sont donc moins couvertes par la pellicule argileuse.

Rappel

Nous vous rappelons (Infolive n°5) que pour effectuer une lutte efficace contre la mouche en diminuant le nombre de traitements, vous devez :
- *placer un piège dans vos parcelles et le relever 2 fois / semaine*
- *effectuer un comptage régulier d'olives avec piqûre de ponte et comparer le pourcentage obtenu avec le tableau des seuils de dégâts ci-dessous*

Seuil de dégâts dus à la mouche	Entre le 1 ^{er} et le 2 ^{ème} vol	Entre le 2 ^{ème} et le 3 ^{ème} vol	Entre le 3 ^{ème} et le 4 ^{ème} vol	A la récolte
Olives à huile	3 % d'olives avec piqûres de ponte	5 % d'olives avec piqûres de ponte	7 % d'olives avec piqûres de ponte	10 % d'olives avec trous de sortie
Olives de table	0,5 % d'olives avec piqûres de ponte	1 % d'olives avec piqûres de ponte	2 % d'olives avec piqûres de ponte	2 % d'olives avec piqûres de ponte

*En dessous du seuil, intervenir avec un produit préventif
Au-dessus du seuil, intervenir avec un produit curatif*

Produits autorisés sur oliviers * :

Les autres produits sont interdits – Protégez-vous

Matières actives	Conditions d'utilisation	SPECIALITES COMMERCIALES	Dose	DAR (j)	ZNT (m)	DRE (h)
diméthoate	Traitement larvicide curatif	ROGOR PIPC 400	0,075 l/hl	21	5	6
		DANADIM PROGRESS	0,075 l/hl	21	5	24
deltaméthrine	Traitement adulticide préventif 3 applications maximum lessivage à 10 mm	DECIS / PEARL / SPLIT PROTECH	0,083 l/hl	7	20	6
lambda-cyhalothrine	Traitement adulticide préventif 2 applications maximum lessivage à 10 mm	KARATE ZEON	0,013 l/hl	7	20	48
		KARATE XPRESS	0,025 kg/hl	7	5	48
		POOL	0,025 kg/hl	7	5	48
spinosad	Traitement préventif localisé 4 applications maximum AB lessivage à 10 mm	SYNEIS APPAT	1,2 l/ha	7	5	6
Kaolinite calcinée	Barrière AB lessivage à 30 mm	ARGIBIO ARGICALPRO	30 à 50 kg/ha			
Argile verte	Barrière AB Lessivage à 30 mm	ARGIVERT	30 à 50 kg/ha			

DAR : délai avant récolte

ZNT : Zone Non Traité

DRE : Délai De Rentrée

MÉLANGES

Il est possible d'effectuer des mélanges de fongicides et d'insecticides à cette période de l'année pour limiter les passages de pulvérisateurs. Tous les mélanges sont autorisés sauf, avec le Syneis appât (traitement localisé, incompatible avec un traitement en plein d'un fongicide).

INFOLIVE est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'olivier pour le compte de l'AFIDOL, à partir du Bulletin de Santé de l'Olivier. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative. Les informations présentes sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

* Liste établie à partir de la base e-phy du ministère de l'agriculture

CENTRE TECHNIQUE DE L'OLIVIER

Maison des Agriculteurs 22 av. Henri Pontier 13626 Aix en Provence Cedex 1 ☎ 04.42.23.01.92 - 📠 04.42.23.82.56 E-mail : contact@ctolivier.org



Avant d'effectuer un mélange, assurez-vous qu'il n'y a pas d'incompatibilité physique entre les produits, que la structure du mélange ne va pas se dégrader (floculation, dépôt...).

ŒIL DE PAON

Rappel : les conditions climatiques sont favorables au développement du champignon.

Si le seuil de 15 % de feuilles tâchées est dépassé et si le dernier traitement a été lessivé, il faut renouveler l'application. Pour des traitements à la bouillie bordelaise, il est possible d'utiliser la ½ dose préconisée pour limiter les doses de cuivre métal / ha (voir la liste des produits sur Infolive n° 3). **Attention** aux conditions d'utilisation des produits et **au délai avant récolte**.

Ne pas intervenir, sauf si le traitement a été lessivé – Attention au délai avant récolte des produits

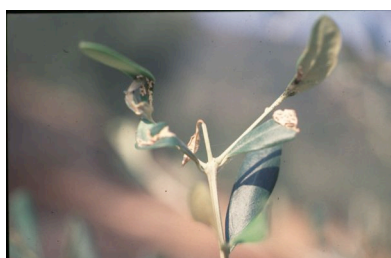
TEIGNE DE L'OLIVIER

Rappel : Le vol de la 2^{ème} génération est en cours, à toutes les altitudes. Les captures sont généralement faibles. Les chutes de fruits sont peu importantes. Il n'est pas utile d'intervenir sur cette génération.

Ne pas intervenir

PYRALE DU JASMIN JEUNE VERGER

Rappel : D'après le BSV de la semaine dernière, des dégâts de pyrale du jasmin ont été observés sur de jeunes vergers.



Dégâts et chenille de pyrale du jasmin sur oliviers.

Traiter en fonction des observations effectuées en vergers : si le seuil de 10% de pousses atteintes est dépassé, appliquer un produit à base de lambda-cyhalothrine à la même dose que pour la mouche de l'olive (voir tableau des produits autorisés sur la mouche de l'olive p. 3).

Intervenir sur jeunes vergers si le seuil est atteint

Photos CTO.

INFOLIVE est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'olivier pour le compte de l'AFIDOL, à partir du Bulletin de Santé de l'Olivier. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative. Les informations présentes sur l'étiquette des produits ont valeur de loi. * Liste établie à partir de la base e-phy du ministère de l'agriculture

CENTRE TECHNIQUE DE L'OLIVIER

Maison des Agriculteurs 22 av. Henri Pontier 13626 Aix en Provence Cedex 1 ☎ 04.42.23.01.92 - 📠 04.42.23.82.56 E-mail : contact@ctolivier.org

